

**Office
Central de
Lutte
Contre le
Travail
Illégal**





PRESTATION DE SERVICE INTERNATIONALE FRAUDULEUSE

ATTEINTE GRAVE A LA LIBERTE DE LA PSI

Est une **menace**
pour les **salariés** et
pour les
entreprises
respectueuses de
la législation sociale



Est une **menace**
pour l'**emploi** en
France et pour notre
modèle social

*(PSI frauduleuse :
Synonyme
d'exploitation
humaine au travail
et escroquerie
sociale)*

Incite **certaines**
structures
criminelles
organisées d'avoir
recours au travail
illégal





SOUS-TRAITANCE LICITE



Sous-traitance licite

Accomplissement d'une tâche spécifique et explicitement définie par le sous-traitant

Avec une obligation de résultat

Par un apport technique avec son propre matériel

En recevant en paiement de la prestation une rémunération forfaitaire librement négociée avec l'utilisateur

En agissant en toute indépendance



SOUS-TRAITANCE ILLICITE

Sous-traitance licite



Sous-traitance illicite

**Utilisateur
ou donneur d'ordre**



**Employeur
ou sous-traitant**

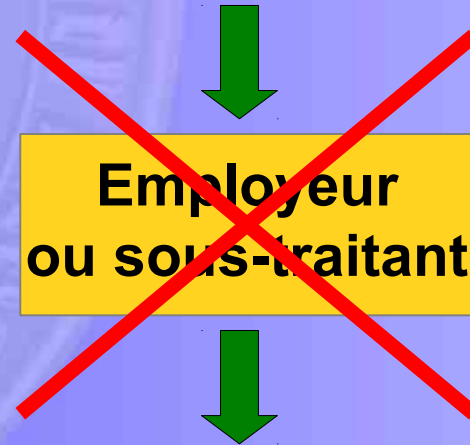


Salarié

**Utilisateur
ou donneur d'ordre**



Transfert
du lien de
subordination



**Employeur
ou sous-traitant**

Salarié



LES INFRACTIONS EN MATIERE DE SOUS-TRAITANCE



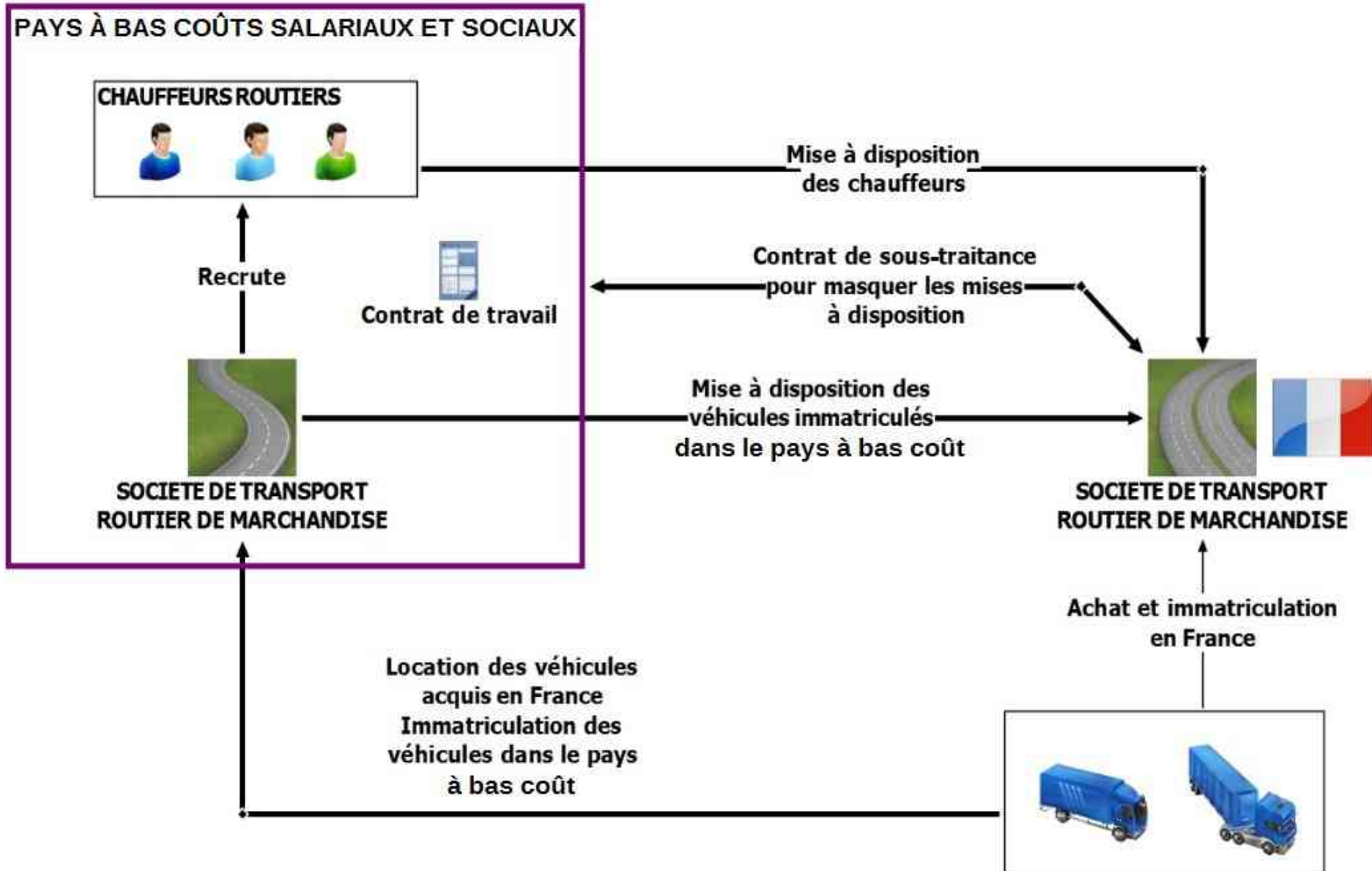
**PRÊT ILLICITE
DE MAIN D'OEUVRE**

**Subordination et
utilisation de
matériel de
l'utilisateur**

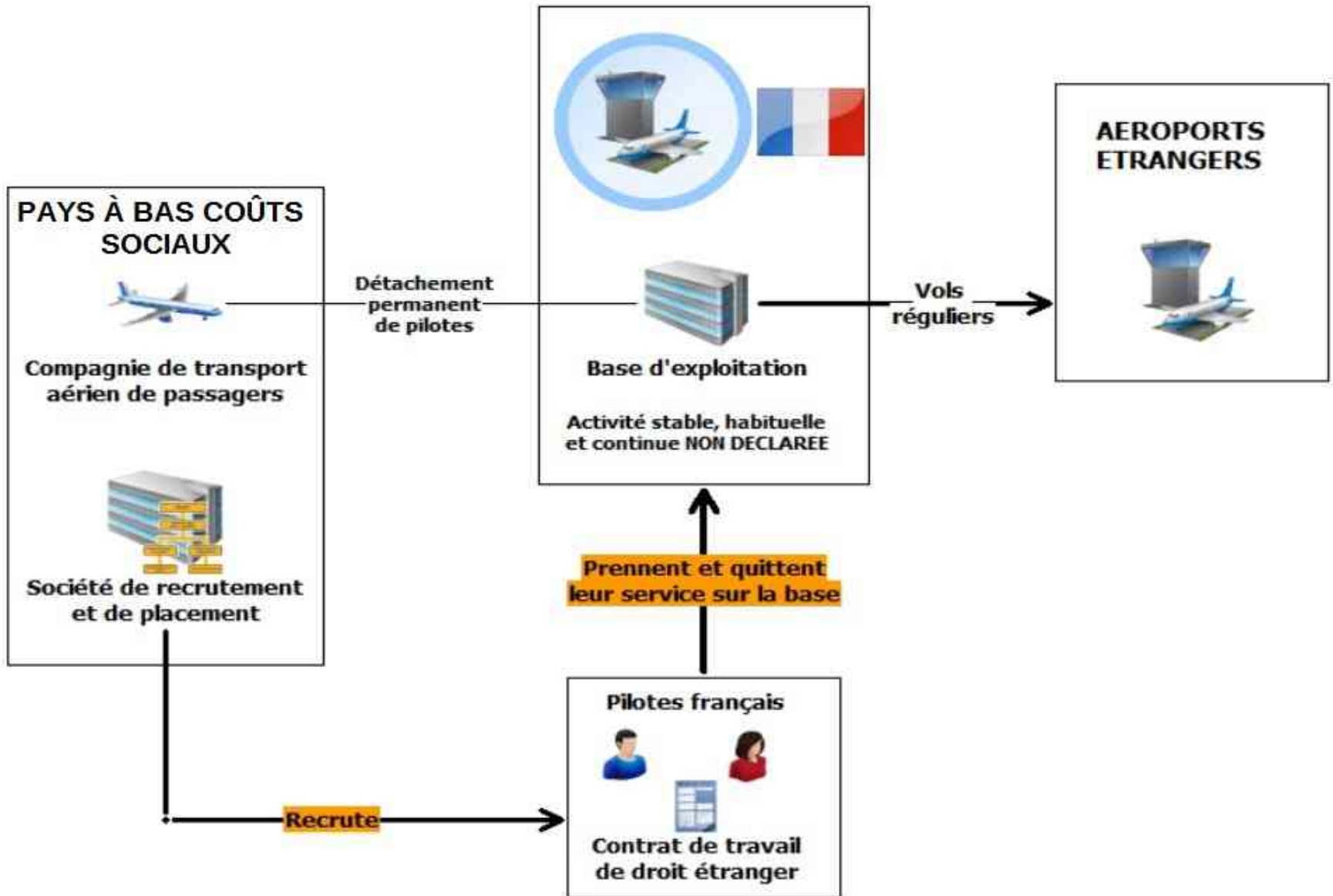
MARCHANDAGE

**Préjudice causé au
salarié ou volonté
d'éluder
l'application de
dispositions légales**

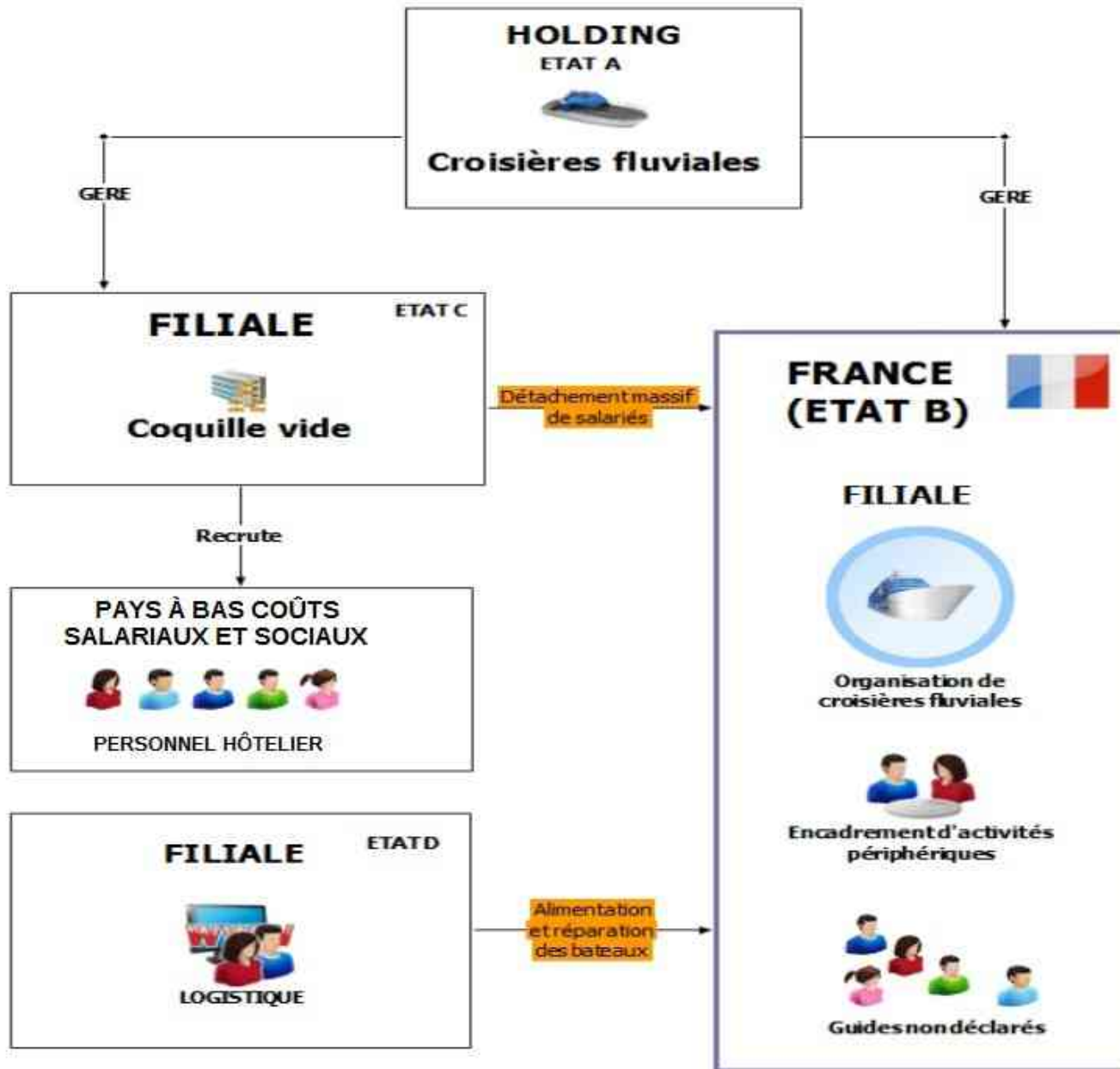
TRANSPORT ROUTIER



TRANSPORT AERIEN



TRANSPORT FLUVIAL



PAYS À BAS COÛTS SALARIAUX ET SOCIAUX



Recrutement

Contrats de mission

ENTREPRISE DE TRAVAIL TEMPORAIRE

GERANT DE COMPLAISANCE



Contrats de mise à disposition

GERANT DE FAIT

FRANCE

SOCIETE DE FAIT

Absence d'immatriculation au RCS
Exerce une activité stable,
habituelle et continue

- Prospection de clientèle
- Publicité
- Placement et hébergement de salariés
- Direction des salariés
- Contrôle qualité

MET A DISPOSITION
LES SALARIES

SOCIETES UTILISATRICES



TRAITE DES ETRES HUMAINS AUX FINS D'EXPLOITATION PAR LE TRAVAIL

PAR UNE OU PLUSIEURS ACTION(S) DE L'AUTEUR DE LA TRAITE

RECRUTEMENT

TRANSPORT

TRANSFERT

HEBERGEMENT

ACCUEIL

de la victime

COMMISE(S) DANS UNE OU PLUSIEURS CIRCONSTANCE(S) PARTICULIERE(S)

AVEC L'EMPLOI
DE MENACE, DE
CONTRAINTE,
DE VIOLENCE
OU DE
MANŒUVRES
DOLOSIVES

PAR UN
ASCENDANT ou
PAR UNE
PERSONNE QUI
A AUTORITÉ

PAR ABUS
D'UNE
SITUATION DE
VULNÉRABILITÉ

PAR L'ECHANGE
OU L'OCTROI
D'UNE
RÉMUNÉRATION
OU DE TOUT
AUTRE
AVANTAGE

DU FAIT DE LA
MINORITE DE LA
VICTIME

A DES FINS D'EXPLOITATION (par l'auteur ou par un tiers)

PAR LE
TRAVAIL*

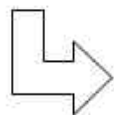
PAR
PRELEVEMENT
DES ORGANES

PAR LA
MENDICITE

PAR LA
CONTRAINTE A
COMMETTRE
UN CRIME OU
UN DELIT

SEXUELLE

PAR LA
REDUCTION EN
ESCLAVAGE



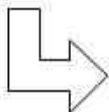
* : PAR LE TRAVAIL

CONDITIONS DE REMUNERATION SANS RAPPORT
(suppose dépendance 225-13 CP)

CONDITIONS DE TRAVAIL OU D'HEBERGEMENT CONTRAIRES A LA DIGNITE
(suppose dépendance 225-14 CP)

TRAVAIL OU SERVICES FORCES
(suppose des violences 225-14-1 CP)

REDUCTION EN SERVITUDE
(suppose dépendance 225-14-2 CP)



INFRACTIONS-CIBLES D'EXPLOITATION PAR LE TRAVAIL

NATURE DE L'EXPLOITATION

CIRCONSTANCE PARTICULIERE

INCRIMINATION

CONDITIONS DE TRAVAIL OU D'HEBERGEMENT INDIGNES

+

VULNERABILITE OU DEPENDANCE

—

CONDITIONS DE TRAVAIL OU D'HEBERGEMENT CONTRAIRES A LA DIGNITE (225-14 CP)

RETRIBUTION SANS RAPPORT

+

VULNERABILITE OU DEPENDANCE

—

CONDITIONS DE REMUNERATION SANS RAPPORT (225-13 CP)

+

VIOLENCES OU MENACES

—

TRAVAIL OU SERVICES FORCES (suppose violences 225-14-1 CP)

+

VIOLENCES OU MENACES ET VULNERABILITE OU DEPENDANCE DE MANIERE HABITUELLE

—

REDUCTION EN SERVITUDE (suppose dépendance 225-14-2 CP)



RENFORCEMENT DE L'ARSENAL JURIDIQUE

Renforcement des obligations préventives



Des pénalités à hauteur des enjeux



LES PENALITES



TRAVAIL DISSIMULE ET PRET ILLICITE DE MAIN D'OEUVRE OU MARCHANDAGE

**2 à 3 ans d'emprisonnement
et 45 000€ d'amende**

**Jusqu'à 5 ans d'emprisonnement
et 75 000€ d'amende
si infraction commise contre plusieurs
Victimes ou une seule particulièrement
vulnérable ou en état de dépendance**

**Jusqu'à 10 ans d'emprisonnement
et 100 000€ d'amende
si infraction commise en bande organisée**

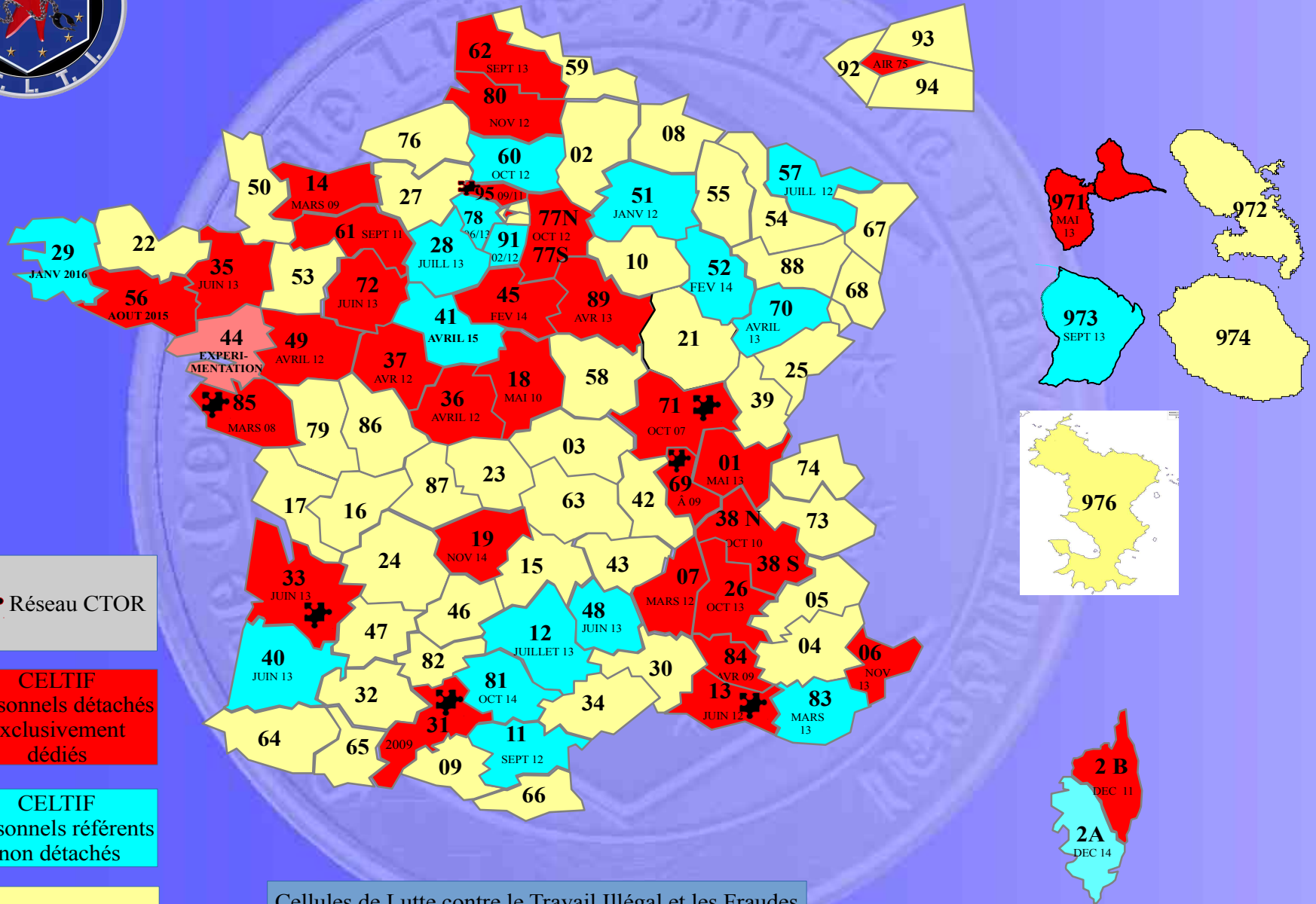
TRAITE DES ETRES HUMAINS AUX FINS D'EXPLOITATION PAR LE TRAVAIL

**7 ans d'emprisonnement
et 150 000€ d'amende**

**Jusqu'à 10, 20 ans d'emprisonnement
ou à perpétuité et
1 500 000€,
3 000 000€,
4 500 000€ d'amende**



CARTE DES CeLTIF



 Réseau CTOR

CELTIF
Personnels détachés
exclusivement
dédiés

CELTIF
Personnels référents
non détachés

**COORDONNATEURS
TECHNIQUES**

Cellules de Lutte contre le Travail Illégal et les Fraudes
soutenues par l'OCLTI :48



EN PARTENARIAT AVEC :

La DNLF



Les partenaires des sphères travail illégal



Les partenaires prestations sociales



En matière de fraude au détachement intra-européen notamment, il a vocation à agir « main dans la main » avec la nouvelle unité nationale de veille d'appui et de contrôle (UNAC) de la DGT.



Merci pour votre attention

Colonel Yannick HERRY

Office central de lutte contre le travail illégal

6, avenue de Stalingrad

94 110 ARCUEIL

FRANCE

Tél : + 33 (0)1 71 80 61 70

Fax :+ 33 (0)1 71 80 61 49

yannick.herry@gendarmerie.interieur.gouv.fr